PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté n° 2021/ICPE/047 d'ouverture d'enquête publique Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées dépôt essences passif du district de Donges – Parc C – La Chapelle-Launay

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel complémentaire du 13 août 1997 relatif à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du parc C du district de Donges du système d'oléoducs Donges-Melun-Metz, implantées sur la commune de la Chapelle-Launay (Loire-Atlantique) ;

VU l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat d'espèces animales protégées et d'enlèvement d'espèces floristiques protégées pour la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées, site la Chapelle-Launay en date du 20 mars 2020 ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 15 novembre 2019 par la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées relatif au projet de nouvelles infrastructures et à la modernisation du dépôt d'essences passif du district de Donges, parc C, sur la commune de la Chapelle-Launay ;

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique du 15 juillet 2020 ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire du 20 juillet 2020 ;

VU l'avis de recevabilité du Contrôle général des armées du 13 novembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire du 22 janvier 2021;

VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2020 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 13 novembre 2020 ;

VU la décision n° E20000155/44 en date du 3 décembre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean-Christophe PEUREUX en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY - BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées relative au projet de nouvelles infrastructures et à la modernisation du dépôt d'essences passif du district de Donges, parc C, fera l'objet d'une enquête publique sur la commune de la Chapelle-Launay.

L'enquête sera ouverte à la mairie de la Chapelle-Launay, **du jeudi 11 mars 2021 à 9h00 au lundi 12 avril 2021 inclus à 17h00,** soit pendant 33 jours.

Article 2 – Monsieur Jean-Christophe PEUREUX, architecte-paysagiste retraité, est désigné commissaire enquêteur pour cette enquête.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France 44 » et « Presse Océan 44».

Cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de la Chapelle-Launay, commune désignée comme lieu d'enquête ainsi que dans les communes de Savenay, Prinquiau et Lavau-sur-Loire concernées par le rayon d'affichage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête en version papier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de la Chapelle-Launay où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public et, le cas échéant, **selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire.
Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (http://loire-atlantique.gouv.fr) ou directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse de publilegal : **http://depot-essence-passif-donges.enquetepublique.net**

Ce dossier comportant le résumé non technique de l'étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de la Chapelle-Launay où il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de la Chapelle-Launay (2 place de l'Église, 44260 La Chapelle-Launay). Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante :depot-essence-passif-donges@enquetepublique.net
La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : **http://depot-essence-passif-donges.enquetepublique.net** accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (http://loire-atlantique.gouv.fr).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toutes les observations (papier et numériques) sont portées à la connaissance du public en mairie au sein du registre.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de La Chapelle-Launay, où il recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

— jeudi 11 mars 2021 de 09H00 à 12H00
— vendredi 19 mars 2021 de 14H15 à 17H00
— samedi 27 mars 2021 de 08H30 à 11H30
— lundi 12 avril 2021 de 14H15 à 17H00

Article 6 – Les conseils municipaux de La Chapelle-Launay, Savenay, Prinquiau et Lavau-sur-Loire et les collectivités intéressées par le projet seront appelés à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation présentée par la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Dans un document séparé, le commissaire enquêteur présentera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la personne responsable du projet et au maire de la commune de La Chapelle-Launay, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées - 47 rue Sainte-Catherine - CS 60016 - 54035 Nancy Cedex.

Article 9 – Au terme de la procédure, la Ministre des Armées statuera sur la requête par un arrêté d'autorisation d'exploiter avec prescriptions établies en lien avec l'inspecteur de l'environnement ou par un arrêté de refus d'exploiter.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le commissaire enquêteur, les maires de La Chapelle-Launay, Savenay, Prinquiau, Lavau-sur-Loire ainsi que le porteur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 11 FEV. 2021

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Saint-Nazaire

Michel BERGUE